

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

FINANCES :

Cotisations statutaires 2021

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'ADOPTER** les montants des cotisations suivantes

COLLECTIVITES	COTISATIONS STATUTAIRES (euros)
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	1 224 077
Conseil Départemental de la Gironde	543 560
Conseil Départemental des Landes	543 560
Bordeaux Métropole	30 000
Communauté de communes du Val de l'Eyre	3 048
Communauté de communes du Sud Gironde	2 032
Communauté de communes de Bazadais	1 016

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n° 2

Communauté de communes Cœur Haute Lande	3 048
COBAS	2 032
COBAN	4 064
Communauté d'agglomération du Marsan	13 208
Communes	2,875 €/ habitant

- **DE PORTER** également la cotisation des communes qui ont le statut de commune associée au Syndicat Mixte du Parc (Cère) 2,875 euros / habitant montant identique à celle des communes du territoire du Parc
- **DE VALIDER** le montant de la dotation fonctionnement de la DREAL de 100 000 euros, complétée par une subvention spécifique de 20 000 euros
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

